



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal

Réunion du 28 mars 2023

Animateur : MEUNIER Bernard

Présent(e)s : KERNINON Marine - MARIE Sandrino - TARDY Gérard - MARTINS DAS NEVES José

Excusés : TISSIER François - DELORME Gérard - BORDET Fabrice - JEAN BAPTISTE Stéphane

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2023

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2022/2023 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2022/2023, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2022 au plus tard hors stagiaire.



Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous. Cette liste sera revue au 15/06/2023, date à laquelle seront vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

512078	USM MALAKOFF	2x30 € =	60 €
552274	PETITS PAINS	1x30 € =	30 €

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous. Cette liste sera revue au 15/06/2023, date à laquelle seront vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

546883	GARCHES VAUCRESSON	1x30 €x2 =	60 €
560962	EF JEAN MENDEZ	1x30 €x2 =	60 €

CLUBS FUTSAL

560134	US SEVRIENNES	2x30 € =	60 €
850456	CHATILLON FUTSAL	2x30 € =	60 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

531338	PARIS ANTILLES FOOT	2x30 € =	60 €
539252	CO SEVRES FOOT	2x30 € =	60 €
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	2x30 € =	60 €
541217	JUVENTUS	2x30 € =	60 €

3^{ème} année d'infraction

Ces Clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2023/2024.**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste sera revue au 15/06/2023, date à laquelle seront vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

590222 CLICHY VETERANS	1x30€x3 = 90 €
522694 ABEILLE DE RUEIL	1x30€x3 = 90 €
590420 METRO PARIS SUD	1x30€x3 = 90 €

4^{ème} année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023.**

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste sera revue au 15/06/2023, date à laquelle seront vérifiés le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

619040 SANOFI AVENTIS	1x30 €x4 = 120 €
-----------------------	------------------